



**Service départemental d'incendie  
et de secours des Hautes-Alpes**

**Séance du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes  
le mardi 21 mars 2023**

Délibération n° 2023/1-2

**OBJET :** Présentation du dispositif de secours mis en place pour la saison nautique – Eté 2023.

Exposé des motifs

Le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes (SDIS 05) assure une réponse opérationnelle spécifique d'envergure pour faire face aux risques liés aux pratiques touristiques et sportives sur la retenue de Serre-Ponçon ainsi que sur certains autres plans d'eau du département.

► Description du dispositif opérationnel de secours sur le lac de Serre-Ponçon

Le lac de Serre-Ponçon est une des plus grande retenue artificielle d'Europe. Avec 2 800 ha, il s'étend sur deux départements : les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes.

Il constitue le premier bassin touristique estival représentant environ 40 % de la fréquentation estivale du département, à laquelle s'ajoute la fréquentation intra-journalière difficilement mesurable.

Compte tenu de l'accroissement rapide des activités touristiques nouvelles et du potentiel de développement existant autour de la retenue, la fréquentation touristique est très dense. Une vigilance accrue est donc nécessaire afin de maintenir un niveau de sécurité satisfaisant sur la retenue et ses abords.

- Organisation opérationnelle de la surveillance du lac

Les SDIS des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes mettent en place des moyens de secours nautiques au travers d'une embarcation de secours armée par un pilote et par un personnel qualifié en sauvetage aquatique, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, afin d'assurer une présence journalière de 10 h 30 à 18 h 30.

Outre les sollicitations des centres opérationnels (CODIS) des SDIS, les personnels peuvent être amenés à recevoir une demande de secours par les usagers du lac, par l'intermédiaire du réseau radio « VHF Marine » dont le CODIS 05 en est la station directrice.

Les moyens nautiques qui sont mis à disposition du SMADESEP effectuent les missions suivantes :

- Prévision, évaluation et analyse des risques sur le lac et autour du lac.
- Assistance aux postes de secours dans le cadre de la gestion de leurs lignes d'eau.
- Reconnaissances journalières.
- Remontée d'information vers l'autorité de police compétente sur la retenue.
- Patrouilles préventives lors d'épisodes de grand vent.
- Sécurité lors d'écopage des Canadiens.
- Mission d'information des usagers de la retenue.

Les personnels seront placés pour emploi sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chargé d'assurer la coordination du dispositif. Une remontée d'information à destination du SMADESEP est effectuée quotidiennement.

- Organisation opérationnelle des postes de secours sur les plages

Depuis de nombreuses années, le SDIS 05 assure la sécurité des plages surveillées des communes qui en ont fait la demande, par l'intermédiaire d'une quarantaine de saisonniers, titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

Pour la saison estivale 2022, les 13 plages concernées sont :

- Plans d'eau sous gestion communale ou communautaire :
  - Plage d'EMBRUN
  - Plage de VEYNES
  - Plage de ROSANS
  - Plage d'EYGLIERS (plage surveillée par le SDIS depuis 2016)
  - Plage de LA ROCHE DE RAME (plage surveillée par le SDIS depuis 2016)
  - Plage des 3 lacs de ROCHEBRUNE (plage surveillée par le SDIS depuis 2019)

Les dates et horaires de surveillance des plages sont définis par arrêtés municipaux.

- Plages sous gestion du SMADESEP :
  - Plage de Chanterenne - CROTS,
  - Plage du Bourg - SAVINES-LE-LAC,
  - Plage de la Voilerie - SAVINES-LE-LAC, (plage aménagée en 2014)
  - Plage de Port St Pierre - SAUZE DU LAC
  - Plage de la baie St Michel – CHORGES,
  - Plage des Trémouilles – CHORGES, (plage aménagée en 2014)
  - Plage de Bois Vieux – ROUSSET, (plage aménagée en 2015).

Les dates et horaires de surveillance des plages sont définis par arrêtés du président du SMADESEP, selon les dates des vacances scolaires en principe.

Il est à noter que la plage de SAINT-VINCENT-LES-FORTS est surveillée depuis 2017 par les personnels du SDIS 04.

Les collectivités compétentes remboursent le SDIS, au regard des dépenses réelles engagées, pour un montant total de 150 000 € environ.

\* \* \* \* \*

Nombre de membres :		Le mardi 21 mars 2023 à 15 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	15	
- pour	15	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Carole CHAUVET + Madame Elisabeth CLAUZIER + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

\* \* \* \* \*

*Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- ▶ *autorisent le président à mettre en œuvre le dispositif de surveillance nautique des plages et de la retenue de Serre-Ponçon ;*
- ▶ *autorisent le président ou son délégué à signer les conventions ad hoc ;*
- ▶ *informent le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :*
  - *par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;*
  - *par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **12 AVR. 2023**

et de la publication-notification  
le : **12 AVR. 2023**

*Pour extrait certifié conforme,*

*Le président,*

*Marcel CANNAT*

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie  
et de Secours des Hautes-Alpes



Jean-Yves BROBECKER